

Décret sur l'examen des réclamations de l'ordre de Malte, lors de la séance du 30 juillet 1790

Pierre Samuel Dupont de Nemours, Michel Louis Etienne Regnaud de Saint-Jean d'Angély

Citer ce document / Cite this document :

Dupont de Nemours Pierre Samuel, Regnaud de Saint-Jean d'Angély Michel Louis Etienne. Décret sur l'examen des réclamations de l'ordre de Malte, lors de la séance du 30 juillet 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVII - Du 9 juillet au 12 aout 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1884. p. 426;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1884_num_17_1_7744_t1_0426_0000_7

Fichier pdf généré le 08/09/2020

et aux municipalités pour leur demander des secours. Vous avez su avec quelle célérité ce secours est venu et combien il nous a été utile pour ramener le calme parmi nos malheureux concitoyens.

Nous n'aurions pas manqué, Messieurs, de vous demander le même service, persuadés d'avance de votre générosité; mais la préoccupation dans laquelle nous nous trouvions, nous fit perdre de vue ce secours le plus prochain. Nous serions au désespoir que vous pussiez attribuer cet oubli à quelque sentiment d'indifférence; nous connaissons trop votre patriotisme et les liaisons d'amitié qui ont toujours existé entre nos deux villes, et nous ne désirons que de les voir resserrer encore plus par une fédération positive, qui ne fasse de vos citoyens et de vos gardes nationales, ainsi que des nôtres, qu'un peuple de frères. Nous verrons arriver ce moment avec la plus grande et la plus douce satisfaction.

Nous sommes, avec les sentiments de la plus inviolable fraternité, vos très humbles et obéissants serviteurs.

Les maire et officiers municipaux d'Avignon :
RICHARD, RAPHAEL, AUDIFFRET, le jeune, LAMY,
GÉRARD, officiers municipaux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. TREILHARD.

Séance du vendredi 30 juillet 1790 (1).

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Regnaud (*de Saint-Jean-d'Angély*), secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du mercredi 28 juillet.

(Ce procès-verbal est adopté.)

M. Dupont (*de Nemours*) lit le procès-verbal de la séance du jeudi 29 de ce mois, au matin.

M. Regnaud (*de Saint-Jean-d'Angély*) propose d'ajouter au décret rendu pour l'examen des réclamations de l'ordre de Malte, une disposition portant que le comité de Constitution aura pour adjoints, dans cette affaire, deux membres du comité des affaires étrangères.

Cette proposition est adoptée et le décret suivant est rendu :

« Il sera adjoint au comité, nommé hier, pour faire à l'Assemblée un rapport sur l'ordre de Malte, deux membres du comité, dont on a décrété aussi hier la nomination pour examiner nos traités et nos relations politiques, avec les puissances, et en rendre compte à l'Assemblée. »

M. Boutteville-Dumetz, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier au soir.

Plusieurs membres demandent que M. l'abbé de Barmond soit désigné par son nom propre, celui de *Perrotin*.

M. Dupont (*de Nemours*). Il me semble qu'on pourrait dire : *M. Perrotin, dit ci-devant l'abbé de Barmond*.

Un membre dit que l'abbé de Barmond avait pris un passeport pour lui et deux domestiques.

M. l'abbé Gouttes. En ce cas, les deux domestiques pourraient bien n'être que ses deux compagnons de voyage.

M. Rewbell. Vous avez décrété que le sieur Riolle, détenu dans les prisons de Lyon, serait conduit à Paris. Je demande que le particulier qui a été arrêté avec lui soit également traduit en justice.

(Cette proposition est adoptée.)

M. Merlin. Je viens d'apprendre que les ci-devant états du Cambrésis sont toujours en fonction et qu'ils refusent de les cesser, quoique la nouvelle administration soit en activité. Je demande que M. le Président soit autorisé à se retirer par devers le roi pour le prier de donner les ordres nécessaires pour faire cesser ces fonctions qui sont en opposition avec vos décrets.

M. d'Estournel. J'ai également à faire une proposition, c'est que le comité des finances présente, au premier jour, un décret sur le payement des frais des assemblées bailliagères dont l'ajournement a été prononcé le 4 juin, jusqu'après la formation des assemblées de département et de district. J'appuie, en même temps, la motion de M. Merlin.

M. Dupont (*de Nemours*). J'ajoute que les anciens corps administratifs doivent remettre tous leurs papiers, en bon ordre, aux assemblées de département.

La motion de M. d'Estournel est renvoyée au comité des finances. Celle de M. Merlin est décrétée en ces termes :

« L'Assemblée nationale charge son président de se retirer par devers le roi, pour supplier Sa Majesté de donner des ordres aux ci-devant états du Cambrésis de cesser, dès ce moment, toute fonction, conformément au décret du 22 décembre 1789, concernant la formation des assemblées administratives, et de remettre incessamment, sous inventaire, au directoire du département du Nord, tous les titres et papiers afférents à l'administration du Cambrésis. »

M. Guillotin, au nom des commissaires des bureaux. Les archives de l'Assemblée s'étendent tous les jours et le local qui leur a été primitivement affecté est tout à fait insuffisant. Le dépôt des archives doit être permanent, afin d'éviter le danger de déplacements continuels. D'autre part, on se plaint des retards du service de l'imprimerie Baudouin; ces retards disparaîtraient en partie, si on lui accordait un emplacement plus vaste qui lui permit d'avoir un personnel plus nombreux. Vos commissaires ont considéré que les maisons religieuses des Jacobins et des Récollets, qui ont des bibliothèques très précieuses, allaient disparaître et qu'il y avait intérêt à les réunir dans un local spacieux : ils vous proposent donc d'affecter à ces divers usages la maison des capucins de la rue Saint-Honoré qui présente les moyens de remplir l'objet déterminé par les circonstances que je viens d'énoncer. J'ajoute que la garde placée autour de l'Assemblée veillerait également sur le bâtiment qui serait affecté à votre usage.

M. de Folleville. Je demande ce que vous feriez du jardin des capucins, par qui il serait

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.